



Actus

Evènements



Pour la dernière fois, ce Conseil municipal vous adresse ses meilleurs vœux pour l'année qui commence. Tout d'abord des vœux de santé car c'est évidemment ce qu'on a de plus précieux. Des vœux de bonheur, car le monde qui nous entoure en ce début 2026, ne fait rien présager de bon. Des vœux de réussite pour tout ce que vous pourrez courageusement entreprendre. Des vœux aussi de solidarité pour que nos concitoyens continuent de s'entraider. Il a parfois été évoqué dans le CidèNews ou lors des commémorations, le danger du repli sur soi. On se désole que celui-ci continue d'augmenter partout sur la planète. En tant qu'Européens, on comprend à présent parfaitement la nécessité de se regrouper pour être plus fort, pour peser véritablement dans les relations internationales qui se dérèglent. Mais que faire également quand cette Europe semble ne pas prendre les décisions justes pour notre monde rural ? En tout cas, cela fait quelques décennies, que la situation géopolitique internationale n'a plus semblé aussi fragile et instable qu'aujourd'hui, mettant en exergue cette sensation de manque de repères.

Nous ne devons pourtant pas céder à la résignation, mais plutôt continuer à l'échelle de notre village de vivre ensemble du mieux possible. C'est pourquoi, contrairement à ce qui avait été annoncé par nécessité de réserve, tout le Conseil municipal tient à vous réunir samedi 24 janvier prochain à 17h à la salle des associations, pour une cérémonie de vœux qui sera forcément particulière. En effet à l'approche des élections municipales, l'équipe sortante n'est pas autorisée à communiquer son bilan. De fait le discours du maire en sera fortement raccourci. Mais un moment de convivialité ne se refuse pas en ces temps moroses. Ce sera également la dernière manifestation de cette mandature qui s'achève et l'occasion de rendre hommage à tous ceux qui œuvrent de près ou de loin pour la commune.

Recevez nos Meilleurs Vœux pour 2026 !!!

Décorations de Noël



Tout une équipe s'est réunie samedi 6 Décembre dès 8h30 pour tenter de donner au bourg de Petit-Bersac, des allures de fêtes de fin d'année. Pas si facile cette année en raison des travaux d'enfouissement des câbles. Mais avec de bonnes volontés et un bon casse-croûte à la clé, tout est possible... Un Grand Merci aux bénévoles !!!

Aujourd'hui les décorations ont déjà été retirées pour laisser le chantier en cours se poursuivre sur les tronçons vers la Drone et le Stade.



Le Repas des aînés

Le Dimanche 14 Décembre matin, les aînés qui ne souhaitent pas participer au repas se sont vus offrir par le Père Noël, un colis de produits locaux. Puis, dès midi, une trentaine de nos séniors s'attablaient au Château du Mas-de-Montet, dont Lise et Paul avaient encore fidèlement ouvert les portes. Un vibrant hommage leur fut d'ailleurs rendu par Jean-Louis Duprat, les remerciant d'avoir si souvent permis aux Bersacois de profiter de ce joyau. Le repas quant à lui, gracieusement concocté par Cédric (encore Merci à lui !!), fut une immense réussite, aux dires de tous les convives présents. Pensez : velouté de champignons, foie gras maison, lotte, épaule de veau, salade, fromage, et bûche, le tout accompagné de bons vins, et dans une ambiance musicale toujours sympathique, invitant Pierrette Labrousse à prendre le micro et pousser la chansonnette.

Les cadeaux des Petits



Dans l'après-midi, le Père Noël refaisait une apparition pour offrir un cadeau à chacun des 16 petites et petits de moins de 11 ans, que compte la commune. Cette année il avait réservé un petit mot spécial concernant l'origine du prénom de chaque enfant.



Le Père Noël à la Boulangerie

Enfin, le 21 Décembre, le Père Noël refaisait un baroud d'honneur à la Boulangerie à l'occasion d'un petit chocolat chaud accompagné de biscuits que le couple Alexandra-Gérald ont gentiment proposé. C'est un moment particulier d'être pris en photo avec le Père Noël. Bravo à nos boulangers pour toutes ces animations !!



ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026 - Réforme du Scrutin

La loi n°2025-444 du 21 Mai 2025 visant principalement l'harmonisation **des élections municipales**, a modifié le mode de scrutin des communes de moins de 1.000 habitants. Vous trouverez ci-dessous les principales évolutions engendrées, concernant spécifiquement les élections municipales à *Petit-Bersac* qui se tiendront *les 15 et 22 mars 2026*.

Mode de scrutin proportionnel par liste paritaire : Cela signifie 3 changements majeurs par rapport au précédent mode de scrutin auquel les électeurs étaient sans doute très attachés.

1. Les candidats doivent obligatoirement se présenter sur une liste, représentée par une tête de liste et dans un ordre qui ne peut être modifié. Cette liste doit alternativement respecter la parité femme/homme ou homme/femme. Plus aucune candidature isolée ne peut se présenter aux élections. Enfin, en cas de second tour, il faut que la liste se soit présentée au premier tour pour pouvoir se présenter au second.

2. Une liste candidate peut comporter de 9 à 13 personnes, sachant que le nombre de sièges à pourvoir est toujours de 11 pour les communes entre 100 et 499 habitants. Une fois que les élections ont eu lieu, les candidats supplémentaires sont choisis dans cette liste en cas d'éventuel départ d'un des conseillers. Nous verrons ce qu'il peut advenir si une liste ne comporte que 9 candidats.

3. Dorénavant, la pratique du *panachage* rend le bulletin de vote **nul**. Cela signifie que l'on doit voter pour une liste et non plus choisir les candidats parmi les listes présentes. On ne peut plus non plus, *raier* ou *ajouter* un candidat sur une liste, sous peine de rendre le bulletin de vote **nul**.

Attribution des sièges : Une fois le vote du 1er tour clôturé, plusieurs cas de figure se présentent :

1. Si 1 liste se présente, 11 candidats maximum seront élus au conseil municipal. Si la liste ne comporte que 9 candidats, le conseil municipal ne sera composé que de 9 membres. Il n'y a pas de 2nd tour.

2. Si 2 listes se présentent, celle qui remporte plus de 50 % des **suffrages exprimés**, obtient d'office **6 sièges** dans l'ordre des candidats sur la liste. Les 5 sièges restant sont ensuite répartis selon la proportionnalité des résultats. Ainsi on attribue à la liste majoritaire, en suivant l'ordre des candidats, un nombre de sièges *supplémentaires*, égal au pourcentage obtenu par la liste (arrondi au chiffre inférieur). Les sièges restant sont attribués à la 2nde liste, selon l'ordre des candidats, uniquement si celle-ci dépasse les 5% des suffrages exprimés. Aucun siège n'est attribué à une liste qui obtient moins de 5% des suffrages exprimés. Il n'y a pas de 2nd tour.

Par exemple : si une liste majoritaire de 11 candidats, est élue avec 62,5% des suffrages exprimés, elle obtient **6 sièges d'office et 5** $\times 62,5\% = 3,125$ soit **3 sièges supplémentaires**, donc un total de **9 sièges**. La seconde liste obtient donc **2 sièges**. Le Conseil Municipal est composé de 11 membres.

Autre exemple avec un cas de liste incomplète : si une liste majoritaire ne contenant que 9 candidats est élue avec 83% des suffrages exprimés, elle obtient **6 sièges d'office et 5** $\times 83\% = 4,15$ soit **4 sièges supplémentaires**, donc en théorie un total de **10 sièges**. Mais puisque la liste majoritaire ne comporte que 9 candidats, le **10ème** siège n'est pas du tout attribué. La seconde liste obtient toujours **1 siège**. Le Conseil Municipal n'est alors composé que de 10 membres.

Au cas où vous n'auriez pas encore mal à la tête.....

3. Si 3 listes (ou plus) se présentent, la même règle que pour 2 listes, s'applique tant qu'une liste remporte plus de 50 % des suffrages exprimés. Si aucune liste ne dépasse 50% des suffrages exprimés, il y a un 2nd tour.

Voici les principales modifications apportées par la réforme du scrutin pour les communes de moins de 1.000 habitants. Il vous faudra donc avoir en tête ces nouvelles dispositions quand vous vous présenterez au bureau de vote. Ces nouvelles règles n'étant pas forcément évidentes, la municipalité se tient à votre disposition pour de plus amples explications.



Agenda

24 Janvier à 17h00 (salle des associations) : A la demande générale, les Vœux de la Commune auront finalement lieu à cette date. Comme évoqué il n'y aura pas de bilan d'établi compte tenu de la tenue des élections à venir.

6 Février : Date limite d'inscription sur les listes électorales.

26 Février : Clôture du dépôt des candidatures en préfecture pour le premier tour des élections municipales.

14 Mars : Ouverture de la Pêche. 1er lâcher

15 Mars : 1er tour des élections municipales.

22 Mars : 2nd tour des élections municipales.

A l'heure de cette publication, il n'est pas exclu que des élections législatives aient lieu également à ces dates.